

LA GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PROTÉGÉE

MATINÉE | LES MOYENS DE LA GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PROTÉGÉE (OBJETS ET MODALITÉS)

Présidence : M. Philippe Potentier, Notaire à Louviers, Rapporteur général au 102^e Congrès des notaires de France consacré aux personnes vulnérables (Strasbourg, 21-24 mai 2006)

- 09:00 Ouverture : propos introductifs**
- M. Jean-Christophe Pagnucco,
Professeur à l'Université de Caen Normandie, Doyen de la Faculté de droit

A - Les biens susceptibles d'être l'objet d'une gestion dynamique

- 09:15 La gestion dynamique du logement de la famille** (Vente, démembrement de propriété, bail à nourriture, gestion de la résiliation du bail d'habitation, etc.).
- M. Jean-Marie Plazy,
Professeur à l'Université de Bordeaux
- L'héritage d'une entreprise (agricole ou commerciale) par une personne protégée**
- Communication écrite Par M. Jacques Combret,
Notaire honoraire, Président du 102^e Congrès des notaires de France consacré aux personnes vulnérables (Strasbourg, 21-24 mai 2006)
- 09:45 L'exploitation des droits de propriété intellectuelle par la personne protégée** (Auteur ou titulaire de droits d'auteur, par héritage ou contrat)
- Mme Delphine Martin,
Maître de conférences à l'Université de Nanterre

B - Les techniques contractuelles au service de la gestion dynamique

- 10:15 Le mandat de protection future et la fiducie**
- Mme Nathalie Peterka,
Professeur à l'Université Paris Est Créteil
- 10:45 Débat avec l'assistance, suivi d'une pause**
- 11:15 L'assurance sur la vie (Analyse du droit fiscal et du droit civil)**
- M. Frédéric Douet,
Professeur à l'Université de Rouen
 - M. David Noguéro,
Professeur à l'Université Paris Descartes
- 12:00 Le contrat de société**
- M. Jean-Christophe Pagnucco,
Professeur à l'Université de Caen Normandie, Doyen de la Faculté de droit
- 12:30 Débat avec l'assistance, suivi d'un déjeuner libre**

APRÈS-MIDI | LES FINS ET LES FREINS À LA GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PROTÉGÉE

Présidence : Mme Anne Caron-Déglise, Avocat général à la Première Chambre civile de la Cour de cassation

A - La prévention des risques

- 14:00 Inventaire et techniques de contrôle** (Autorisation judiciaire, compte-rendu de gestion et acte de reddition des comptes, contrôle des comptes par les professionnels du chiffre, prescription extinctive, etc.)
- M. Jean-Jacques Lemouland,
Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- 14:30 Le rôle du banquier dans le fonctionnement des comptes bancaires des personnes protégées** (Vérification des pouvoirs volontaires et judiciaires)
- M. Gilles Raoul-Cormeil,
Maître de conférences (HDR) à l'Université de Caen Normandie
- 15:00 L'adaptation du cadre patrimonial préexistant à l'ouverture de la mesure de protection juridique** (Pouvoirs entre époux, changement de régime matrimonial, divorce, donations entre époux, modification ou extinction du pacte civil de solidarité, etc.)
- Mme Laurence Mauger-Vielpeau,
Professeure à l'Université de Caen Normandie
- 15:30 Débat avec l'assistance, suivi d'une pause**

B - Le contrôle par les autorités judiciaires et administratives

- 15:45 Table ronde sur l'appréciation du risque par le juge** (Les critères du choix entre l'habilitation familiale et la tutelle familiale ; les indemnités exceptionnelles dues, à la discrétion du juge, pour la gestion de biens importants (C. civ., a. 419) ou l'accomplissement d'un ou plusieurs actes impliquant des diligences longues et complexes (Casf, a. L. 451-6) ; le critère de l'acte à titre gratuit ; etc.)
- Par Mme Emilie Pecqueur, Conseiller à la Cour d'appel de Douai, Chambre des personnes protégées, M. Pierre-Olivier Danino, Juge des tutelles du Tribunal d'instance de Lorient ; Mme Soizic Helleux, Juge des tutelles du Tribunal d'instance des Sables d'Olonne ; M. Éric Martin, Juge des tutelles du Tribunal d'instance d'Alençon. Une Table ronde animée par Mme Sylvie Moisdon-Chataigner, Maître de conférences (HDR), à l'Université de Rennes 1.
- 16:30 Les sanctions de la mauvaise gestion patrimoniale** (Responsabilité civile et sanctions disciplinaires)
- Mme Fanny Rogue,
Maître de conférences à l'Université de Caen Normandie
- 17:00 Conclusions et perspectives**
- Mme Annick Batteur,
Professeure émérite de l'Université de Caen Normandie

LA GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PROTÉGÉE

UNICAEN
UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



Normandie Université

irts
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
NORMANDIE - CAEN

Tutelle
au
quotidien

CA
NORMANDIE
Toute une banque
pour vous

Le tuteur est tenu d'apporter dans la gestion des biens du mineur ou du majeur « des soins prudents, diligents et avisés ». Limitée à la tutelle des personnes mineures et des majeures, la règle a un degré de généralité qui la porterait à siéger dans les principes généraux du droit des personnes protégées. La règle introduite par la loi du 5 mars 2007 à l'article 496 du Code civil renouvelle le standard du « bon père de famille ». Un tel consensus entre la tradition et la modernité est-il satisfaisant ? Rien n'est moins sûr : « Il y manque toujours un certain dynamisme » (Cf. J.-J. Lemouland, « Les actes du tuteur : typologie et classification », Dr. famille, Mai 2007, Étude 19).

Dix ans plus tard et malgré les crises financières, les chargés de gestion de patrimoine invitent les familles à ne plus souscrire d'assurances sur la vie en fonds euros. Et des juges des tutelles autorisent les tuteurs à conclure des placements à risque. La gestion dynamique du patrimoine des personnes protégées commence ainsi à faire son apparition dans la jurisprudence, sans que l'on sache très bien la définir, ni même en mesurer les conséquences.

On pressent que la gestion dynamique du patrimoine de la personne protégée comprend l'hypothèse du réaménagement des éléments qui composent le patrimoine pour dégager plus de revenus, quitte à se délester d'importants actifs. La gestion dynamique fait ainsi écho à l'optimisation fiscale. Elle peut aussi, dans un second sens, répondre à la demande d'autonomie de la personne protégée dans la perspective d'un projet de mainlevée ou du choix d'une mesure non incapacitante. Dans tous les cas, la gestion dynamique nous interroge sur ses moyens et ses fins, ses promesses et ses freins.

Le colloque de 2018 a pour but de dégager les critères de cette gestion dynamique en puisant au droit des biens (Démembrement de la propriété, fiducie, bail à nourriture), aux techniques contractuelles (Mandat de protection future, société civile immobilière, assurance sur la vie), aux libéralités et aux régimes matrimoniaux, sans mésestimer le traitement juridique du risque financier sous l'angle de l'autonomie de la personne protégée et de la responsabilité civile.

Ce colloque est l'occasion de rendre hommage à la pensée du Professeur Jean Hauser qui a préparé de longue date la loi du 5 mars 2007 avec, notamment, les Conseillers Thierry Fossier et Thierry Verheyde, à la Chancellerie. À quatre reprises (2011, 2014, 2016 et 2017), Monsieur le Professeur Jean Hauser nous a fait l'honneur et la joie de sa présence ; il nous laisse trois importants rapports de synthèse dont chacun a pu apprécier la richesse, la clarté et l'indépendance d'esprit.

Ouvert à la formation continue des Magistrats, Avocats, Huissiers de justice, Notaires et Mandataires judiciaires à la protection des majeurs, ce colloque est aussi destiné aux étudiants qui préparent le *Master II Droit civil : protection des personnes vulnérables*, et le D.U. *Protection juridique des personnes vulnérables*, couplé au Certificat national de compétence *Mandataire judiciaire à la protection des majeurs* (en partenariat avec l'I.R.T.S. Normandie-Caen).

Les publications de l'Institut Demolombe en droit des majeurs protégés :

- 7. La vie privée de la personne protégée.** Hommage à Thierry Verheyde (Colloque du 7 avril 2017 : En cours de publication aux éd. Mare & Martin, 2018).
- 6. L'habilitation familiale : analyse critique d'une nouvelle mesure de protection juridique** (Colloque du 15 mars 2016 : Droit de la famille, LexisNexis, nov. 2016, dossiers 40 à 49).
- 5. La fin de vie des personnes vulnérables** (Colloque des 19-20 mars 2015 : Ethique et conditions de la fin de vie, éd. Mare & Martin, 2016, 414 p., avec l'E.R.E.B.N.).
- 4. La distinction des personnes et des biens du majeur protégé** (Colloque du 21 mars 2014 : Le patrimoine de la personne protégée, LexisNexis, 2015, 382 p., avec l'Université de Bordeaux).
- 3. Statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs** (Colloque du 19 octobre 2012 : Droit de la famille, LexisNexis, déc. 2012, Dossier, p. 13 à 31).
- 2. Les difficultés pratiques de la réforme** (Colloque du 17 juin 2011 : Nouveau droit des majeurs protégés : difficultés pratiques, Dalloz, coll. Thèmes & commentaires, sept. 2012, 306 p.).
- 1. Commentaire de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007** (Colloque des 15-16 mars 2008 : JCP, éd. N, n°36 du 5 sept. 2008 ; RDSS Oct. 2008, n°5).

Colloque organisé sous l'égide de
L'UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

par
la faculté de droit & l'institut Demolombe (EA 967)

en partenariat avec
**l'IRTS Normandie-Caen & le pôle Majeurs Protégés
du Crédit Agricole Normandie**

sous la coordination scientifique de
Gilles Raoul Cormeil, maître de conférences
à l'université de Caen Normandie

LA GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PROTÉGÉE

Journée dédiée à la mémoire du
Professeur Jean Hauser

Vendredi 13 Avril 2018

Amphi. AZUR | Crédit Agricole Normandie
15 Esplanade Brillaud de Lajardière | Caen

Inscription obligatoire

lien : droit.unicaen.fr/recherche/colloques/

Inscription payante pour une prise en charge au titre de la formation continue des professionnels

Contact

droit.recherche@unicaen.fr

